



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

D-2023-004

### Nomination des membres du conseil D'administration du CCAS

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**VU** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 fixant à « 12 » le nombre d'administrateurs du CCAS ;

**VU** les courriers adressés à l'UDAF de l'Ain et à certaines associations locales et départementales en date du 19 mars 2020, suivi de l'affichage en Mairie en date du 02 juin 2020 invitant les associations à proposer des candidats ;

**VU** les propositions faites par les associations : « LA ROSERAIE » - Saint Maurice de Beynost, L'Unité Locale de « LA CROIX ROUGE FRANCAISE » - Saint Maurice de Beynost, le « SECOURS CATHOLIQUE » - Miribel, « CAP HANDICAP » - Miribel, et le centre socioculturel ARTEMIS – Saint-Maurice-de-Beynost, ainsi que par candidatures spontanées ;

**VU** la lettre de démission de Madame Françoise ROY reçue en mairie le 15 novembre 2023

**VU** la proposition faite par le centre socioculturel ARTEMIS en date du 6 décembre 2023

### ARRÊTE :

Article 1 : Madame Pascale LAMBERT, demeurant Résidence Saint-Maurice – Bâtiment C – SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST (01700), proposée par le centre socioculturel ARTEMIS, est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en qualité de représentant des associations familiales.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Folio N°:

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète. Il sera notifié à Madame Pascale LAMBERT.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 14 décembre 2023.

Le Maire,  
Pierre GOUBET



Notifié à l'intéressé le : *26 janvier 2024*  
Prénom - Nom : Pascale LAMBERT  
Signature

*Pascale Lambert*